

Annexe 1

Directive

Etablissement d'attestations CCT

du 20 avril 2015

A. Principe

La présente directive règle l'établissement des attestations CCT pour la convention collective de travail entièrement révisée pour la branche des services de sécurité privés, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014. Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 comme annexe au *Règlement de procédure Application de la CoPa Sécurité*.

Une attestation CCT doit reposer sur un contrôle d'entreprise ordinaire ou simplifié (selon l'art. 4 du règlement de procédure).

Les points suivants, au minimum, sont contrôlés:

- Le respect des dispositions sur les salaires minimums et les suppléments de salaire
- Le décompte correct du remboursement des frais
- Le décompte correct du temps de travail et des vacances
- Le paiement des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue

B. Conditions pour l'établissement d'une attestation CCT

1) Entreprises contrôlées

S'applique aux entreprises qui ont déjà été soumises à un contrôle à la date de la demande:

	Type de contrôle	Validité des contrôles
Entreprises suisses	Contrôle d'entreprise ordinaire	Ne remonte pas à plus de 36 mois; pas de manquements ou tous les manquements ont été éliminés
	Contrôle d'entreprise simplifié	Ne remonte pas à plus de 12 mois; pas de manquements ou tous les manquements ont été éliminés
	Contrôle d'entreprise simplifié pour attestations CCT ¹	Ne remonte pas à plus de 12 mois; pas de manquements constatés selon la liste mentionnée sous chiffre A ou tous les manquements ont été éliminés ²
Entreprises détachant du personnel en Suisse	Contrôle d'entreprise simplifié	Ne remonte pas à plus de 6 mois; pas de manquements ou tous les manquements ont été éliminés
	Contrôle d'entreprise simplifié pour attestations CCT	

2) Entreprises non contrôlées, resp. non contrôlées dans les délais prescrits

S'applique aux entreprises qui n'ont encore jamais été soumises à un contrôle à la date de la demande: ces dernières ont uniquement la possibilité d'exiger un contrôle d'entreprise simplifié pour des attestations CCT.

Pour un contrôle simple de l'entreprise pour des attestations CCT, l'entreprise doit remettre au secrétariat Application une liste des employé-e-s soumis-e-s à la CCT avec nom, date d'entrée

¹ Relève de la compétence du Secrétariat.

² Voir chiffre 2 alinéa 7 ci-après.

en service, date de départ, âge et catégorie de salaire. Elle doit également fournir une attestation certifiant que les collaborateurs-trices figurant sur cette liste ont accompli une formation de base. En outre, un règlement de formation est exigé des entreprises.

Le secrétariat Application détermine les collaborateurs-trices pour lesquels les documents supplémentaires suivants sont exigés:

- Décomptes de salaire et de temps de travail (pour une période de maximum 18 mois);
- Contrats de travail signés des collaborateurs-trices concerné-e-s, y compris les règlements mentionnés dans le contrat de travail;
- Copies des trois derniers décomptes pour le remboursement des frais.

Pour les entreprises qui comptent plus de 30 collaborateurs-trices, le nombre de collaborateurs-trices à contrôler et donc le volume des documents à remettre sont réduits à des proportions acceptables.

Sur la base des documents fournis, un contrôle peut être effectué par le secrétariat Application.

Lorsque les conditions pour l'établissement d'une attestation CCT sont remplies, le secrétariat Application propose à la présidence d'établir une attestation CCT précisant qu'il s'agit d'un contrôle d'entreprise simplifié pour attestations CCT.

Si les conditions pour une attestation CCT ne sont pas remplies, le secrétariat Application fait une proposition pour une lettre en ce sens de la présidence à l'entreprise. Le secrétariat Application peut proposer au comité un contrôle d'entreprise ordinaire ou simplifié. A la demande de l'entreprise contrôlée, un contrôle d'entreprise simplifié peut être organisé immédiatement aux frais de cette dernière. Dans ce cas, l'entreprise a une obligation plus étendue de collaborer dans le cadre de la preuve du respect de la CCT.

C. Validité de l'attestation CCT

Une attestation CCT est en principe valable 3 ans (après un contrôle d'entreprise ordinaire), resp. 1 an (après un contrôle d'entreprise simplifié / contrôle d'entreprise simplifié pour attestation CCT).

Elle est établie par écrit, seulement pour une durée de six mois, par le secrétariat Application. La date du dernier contrôle est indiquée.

D. Etablissement de l'attestation CCT

L'attestation CCT est établie dans un délai de 10 jours (pour les entreprises déjà contrôlées), resp. 14 jours (pour les entreprises qui doivent encore être soumises à un contrôle; dès réception de l'ensemble des documents).

Si les mêmes infractions graves sont constatées lors d'au moins deux contrôles dans un délai de deux ans, aucune attestation ne pourra être établie, même si les infractions sont éliminées par la suite.

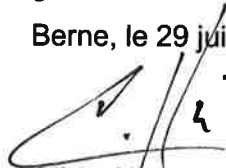
Dès que le secrétariat Application reçoit le rapport du contrôle d'entreprise et que des infractions graves sont constatées par l'entreprise de contrôle, plus aucune attestation CCT n'est établie jusqu'à l'achèvement du contrôle d'entreprise.

Si la CoPa dispose de preuves de violations CCT, le renouvellement de l'attestation CCT est suspendu et un nouveau contrôle (ordinaire, simplifié ou éventuellement ciblé sur le manquement) est ordonné.

E. Approbation

La présente directive est approuvée dans sa forme actuelle le 20 avril 2015 à l'assemblée générale.

Berne, le 29 juin 2015



Oliver Hintz
Co-Président

Berne, le 29 juin 2015



Arnaud Bouverat
Co-Président